

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2023

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 939)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 635

présenté par

M. Le Fur, Mme Anthoine, M. Seitlinger, M. Habert-Dassault, M. Brigand, Mme Louwagie,
Mme Valentin, M. Kamardine, M. Portier, M. Cordier, M. Cinieri et M. Ray

ARTICLE 7

À la première phrase de l'alinéa 1, après le mot :

« culturelles »

insérer les mots :

« sur l'ensemble du territoire national ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 7 du présent projet de loi vise à étendre de façon expérimentale la pratique de la vidéo protection installées sur des aéronefs à l'ensemble des manifestations sportives, récréatives et culturelles jusqu'au 31 décembre 2024.

Le présent amendement vise à préciser que cette expérimentation vaut pour tout le territoire national, considérant que cette extension ne peut être justifiée qu'en raison de l'organisation des jeux olympiques et paralympiques.

L'expérimentation de ce dispositif peut en effet constituer une évolution intéressante pour tous les grands festivals où les grandes rencontres sportives, notamment lorsqu'elles s'étendent sur des surfaces ou des parcours importants.